Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

*
1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL ATF T-ULV Fluid

N° de l´article:
1211146

UFI:
YX05-PP4G-W4GX-QVME

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
huile de graissage

*
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH
Produktsicherheit
Jöllenbecker Str. 2
33824 Werther
Germany
Téléphone: +49 5203 9719 0
Télécopie: +49 5203 9719 40
E-mail: kontakt@ravenol.de
Site web: www.ravenol.de
E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

*
1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de clas sification
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

*
2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS07
Point d'exclamation

GHS08
Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
1-décène, dimère, hydrogéné; Dec-1-ène, trimères, hydrogénés; bis (amine de nonylphényle); Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate

Consignes en cas de risques pour la santé	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332	Nocif par inhalation.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence Stockage	
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

*

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	**Nom de la substance** **Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**	**Concentration**
n°CAS: 68649-11-6 **N°CE:** 500-228-5 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119493069-28	**1-décène, dimère, hydrogéné** Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304) **Danger**	30 – < 55 pds %
n°CAS: 157707-86-3 **N°CE:** 500-393-3	**Dec-1-ène, trimères, hydrogénés** Asp. Tox. 1 (H304) **Danger**	15 – < 30 pds %
n°CAS: 36878-20-3 **N°CE:** 253-249-4 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2119488911-28	**bis (amine de nonylphényle)** Aquatic Chronic 4 (H413)	0 – < 1,5 pds %
n°CAS: 125643-61-0 **N°CE:** 406-040-9 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-0000015551-76	**Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate** Aquatic Chronic 4 (H413)	0 – < 1,5 pds %

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 424-820-7 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-0000017126-75	**Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués** Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) **Danger** Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 – < 0,24 pds %
n°CAS: 192268-65-8 **N°CE:** 421-820-9	**Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires** Aquatic Chronic 4 (H413), Repr. 2 (H361d) **Attention**	0 – < 0,15 pds %
n°CAS: 93882-40-7 **N°CE:** 299-434-3 **Numéro d'enregistrement REACH:** 01-2120735527-50	**4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate** Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) **Attention**	0 – < 0,15 pds %
n°CAS: 91-20-3 **N°CE:** 202-049-5	**naphtaline** Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Carc. 2 (H351) **Attention**	0 – < 0,001 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

*
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Oedème pulmonaire.
Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
mousse résistante à l'alcool
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.
La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:
Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Gaz/vapeurs, toxique
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

*
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Equipement de protection:
Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour la rétention:
Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:
Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses
Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l’environnement:
Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:
pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:
À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

*

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque**
TRGS 900 (DE)	1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
SI	1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (alveolarna frakcija)
CH	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
CZ	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m³) ② 18,8 ppm (100 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme** **② valeur limite au poste de travail à court terme** **③ Valeur momentanée** **④ Procédé de surveillance ou d'observation.** **⑤ Remarque**
PL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 20 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu)
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
IE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m³) ② 2 ppm (10 mg/m³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (Kancerogeninės)
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ③ 15 ppm (80 mg/m³)
NPEL (SK)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³)
TRGS 900 (DE)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m³) ② 1,6 ppm (8 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen we rden)
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 20 ppm (100 mg/m³)
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
Alberta (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)
BC (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
MY	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme** **② valeur limite au poste de travail à court terme** **③ Valeur momentanée** **④ Procédé de surveillance ou d'observation.** **⑤ Remarque**
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnos tjo prodiranja skozi kožo)
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
CN	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³ ⑤ (必须考虑到可能会经由皮肤吸收)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³
GR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 80 mg/m³
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
Québec (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	60 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	2,33 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires n°CAS: 192268-65-8 N°CE: 421-820-9	1,2 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	3,526 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsucc inate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	2 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	412 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	41,2 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	1 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,9 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,09 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	5 mg/l	① PNEC Station d´épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de comp osés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	9,5 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	0,95 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	100 mg/l	① PNEC Station d´épuration
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	95 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique

*
8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:
Protection des mains
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm
Temps de pénétration 480 min
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
État physique: Liquide
Couleur: rouge
Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	*non applicable*			
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*non déterminé*			
Température de décomposition	*non applicable*			

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Point éclair	164 °C			
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto-inflammation	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*			
Pression de vapeur	*non déterminé*			
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	822 kg/m³	15 °C		
Densité relative	*non applicable*			
Densité apparente	*non applicable*			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non applicable*			
Viscosité, dynamique	*non déterminé*			
Viscosité, cinématique	12,04 mm²/s			

* **9.2. Autres informations**

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	**DL50 par voie orale:** >2 000 – <5 000 mg/kg (Rat) **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Lapin) **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/ brouillard):** >1,1 – <1,4 mg/l 4 h (Rat)
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés n°CAS: 157707-86-3 N°CE: 500-393-3	**DL50 par voie orale:** >5 000 mg/kg (Rat) **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Lapin) **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/ brouillard):** >5 mg/l 4 h (Rat)
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	**DL50 par voie orale:** >5 000 mg/kg (Rat) **DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Rabbit) **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/ brouillard):** >5 mg/l
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	**DL50 dermique:** >2 000 mg/kg (Ratte) **DL50 par voie orale:** >2 000 mg/kg (Ratte)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	**DL50 par voie orale:** 2 000 mg/kg (rat) **DL50 dermique:** 500 mg/kg (rabbit)
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	**DL50 par voie orale:** 10 000 mg/kg (rat) **DL50 dermique:** 3 160 mg/kg (rabbit)
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	**DL50 par voie orale:** >533 mg/kg (Souris) **CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/ brouillard):** >0,4 mg/l 4 h (Rat) **DL50 dermique:** >16 000 mg/kg (Rat)

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:
Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	**CL50:** >100 mg/l 4 d (poisson) **EC_{50}:** >100 mg/l 2 d (crustacés) **EC_{50}:** 600 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	**NOEC:** >3 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) **EC_{50}:** >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnie)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	**CL50:** 1,5 mg/l 4 d (poisson) **EC_{50}:** 0,09 mg/l 2 d (crustacés) **EC_{50}:** 0,31 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	**CL50:** 100 mg/l 4 d (poisson) **EC_{50}:** 9,5 mg/l 2 d (crustacés) **NOEC:** 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations écotoxicologiques:
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	Oui, rapide	
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	—	

Biodégradation:
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K_{OW}	Facteur de bioconcentration (FBC)
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	6,5	
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	7,6	1 584,89

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
non applicable

Accumulation / Évaluation:
Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol
Le produit n'a pas été testé.

*
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Dec-1-ène, trimères, hydrogénés n°CAS: 157707-86-3 N°CE: 500-393-3	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
bis (amine de nonylphényle) n°CAS: 36878-20-3 N°CE: 253-249-4	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Mélange isomérique de C7-9-alkyl-3- (3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate n°CAS: 125643-61-0 N°CE: 406-040-9	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Mélange de: triphénylthio-phosphate et dérivés de phényle butylés tertiaires n°CAS: 192268-65-8 N°CE: 421-820-9	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

*
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage
Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement:

Remarque:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets
Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

• E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

pour les substances pouvant apparaître lors dun 'incident:

Catégories de danger:

• E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:
À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:
2 - deutlich wassergefährdend

Source:
Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510
TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010
Lister over stoffer og processer, der anses for at vaere kraeftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen
SZW-lijst van mutagene stoffen
Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)
Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

*

15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.3.	Informations complémentaires
16.1.	Indications de changement
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration *(Asp. Tox. 1)*	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique *(Aquatic Chronic 3)*	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de danger	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer. (...)
H361d	Susceptible de nuire au fœtus. (...)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente